

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2022

ETAIENT PRÉSENTS

DELEGUES TITULAIRES

GRAND ANGOULEME

M. Gérard ANDRIEUX
Mme Jaqueline BATIME
M. Bernard LEGERON
M. Philippe TEXIER
Mme Catherine BREARD

M. Jean-Charles DOBY
M. Jean-Noël GUEDON
M. Mathieu LABROUSSE
M. Christophe CHOPINET

CDC DU ROUILLACAIS

M. Rodolphe PREVOST
M. Jean-Marie GASCHET

M. Michel GOYON
M. Fabrice BERTRAND

CA DU GRAND COGNAC

M. Dominique MERCIER
M. Jacky PLANTIVEAU

M. Jean DELPEUCH

CDC CŒUR DE CHARENTE

M. Alain MORANGE

DELEGUES SUPPLEANTS

GRAND ANGOULEME

M. Lionel FERRAND
Mme Eliane REYNAUD

PARTICIPAIENT

M. Mathieu TALLON, Directeur
Mme Corinne GUERIN, Assistante Administrative
M. Bernard BOUCHERE (Délégué communautaire de Grand Angoulême)
M. Frédéric GAUTHIER (Directeur du service eau et assainissement de Grand Angoulême)
M. Jérémy DEJOIE (Technicien GEMAPI de Grand Angoulême)

ETAIT EXCUSÉE

DELEGUEE SUPPLEANTE

GRAND ANGOULEME

Mme Corinne MEYER

Séance ouverte à 18H08

☞ ☞

M. DOBY souhaite dire un mot suite au décès de Mme Marie-Henriette BEAUGENDRE qui était déléguée de GRAND ANGOULEME au SyBRA et qui était impliquée dans le SyBRA, même si ce fut de courte durée. Nous attendons la nouvelle délibération de GRAND ANGOULEME pour avoir le nom du nouveau délégué et le convier aux prochaines réunions.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 03 2022 :

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le procès verbal du Comité Syndical du 16 03 2022.

Aucune remarque n'est faite.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

18 H 10 : Arrivée de M. Mathieu LABROUSSE

ORDRE DU JOUR :

- Taux promotion interne pour les avancements de grade après avis du Comité Technique du 13/12/2021 du CDG 16
- Recrutement d'une secrétaire administrative et modification du tableau des effectifs
- Convention d'occupation EPTB (locaux administratifs)
- Questions diverses
 - Départ de Mme Sabrina ERDOGAN
 - Lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du CDG 16
 - Projet délibérations télétravail et CET pour avis Comité technique du CDG 16
 - Document unique d'évaluation des risques professionnels
 - Avenant bail Grand Angoulême
 - Point sur la communication (panneaux, manifestations)
 - Enquête administrative en cours

TAUX PROMOTION INTERNE POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Pour donner suite à l'avis et aux remarques du Comité Technique du Centre de Gestion du 13/12/2021, Monsieur le Président propose de délibérer sur les taux de promotion interne pour les avancements de grade pour les agents du Syndicat.

Le SyBRA avait proposé des taux de promotion interne à 50 % pour l'ensemble des catégories (A, B et C).
Le Comité technique a donné un avis défavorable et nous préconise de voter ces taux à 100 %

Après concertation, le bureau syndical du 02 février 2022 a émis un avis favorable à celui du Comité Technique.

Nous vous proposons donc de voter le tableau pour les taux de promotion interne comme présenté ci-dessous :

CATÉGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
C	Agents de maîtrise	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de maîtrise	100 %
B	Rédacteurs	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
B	Techniciens territoriaux	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
		Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur	Ingénieur principal	100 %
		Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	100 %

Position du Bureau Syndical du 02-02 et du 08-06-2022 : avis positif

Résolution :

Après avoir délibéré, Le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents :

- D'adopter les ratios ainsi proposés.

RECRUTEMENT D'UNE SECRETAIRE ADMINISTRATIVE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour donner suite au départ de Mme Sabrina ERDOGAN (adjoint administratif), le syndicat a mis en ligne le 06/05/2022 une offre d'emploi sur le site emploi territorial jusqu'au 05/06/2022 afin de pallier son remplacement.

17 candidatures ont été reçues. 6 candidatures ont été sélectionnées pour les entretiens qui ont eu lieu la journée du 10/06/2022.

Un jury de recrutement composé du Président, du Vice-Président en charge du personnel, du Directeur Mathieu TALLON et Mme Corinne GUERIN ont reçus les candidates.

À la suite de ce recrutement, une candidature a été sélectionnée.

Le Président propose à l'assemblée la création de ce poste au SyBRA à compter du 01/09/2022 et de modifier le tableau des effectifs ci-dessous en conséquence.

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF AU 28/04/2021	NOUVEL EFFECTIF AU 22/06/2022	DUREE HEBDOMADAIRE
Adjoints techniques	Adjoint technique	C	4	4	35/35ème
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1	0	35/35ème
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		0	1	35/35ème
Techniciens	Technicien	B	0	0	35/35ème
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe		1	1	35/35ème
	Technicien principal de 1 ^{ère} classe		1	1	35/35ème
Adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35/35ème
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	0	35/35ème
	Adjoint administratif		0	1	35/35ème

Position du Bureau Syndical du 08-06-2022 : avis positif

Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe par voie de mutation au 01/09/2022 à 35/35^{ème}
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tous documents nécessaires à ce recrutement.

18 H 21 : Arrivée de Mme Catherine BREARD

AVENANT 1 AU BAIL AVEC GRAND ANGOULEME ET CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX PAR L'EPTB

Accord entre Grand Angoulême et EPTB Fleuve Charente pour que l'EPTB occupe un bureau situé à l'étage de nos locaux.

Grand Angoulême / SyBRA
Nécessite un avenant au bail

Convention EPTB / SyBRA

Nouvelle répartition des charges de chauffage

Définition des modalités de prises en charge
financières

Alarme
Sécurité incendie
Sécurité électrique
Entretien chaudière
Chauffage-froid
Produits ménagers
Eau et assainissement
Ménage
Flexibilité
Internet
Fosse septique

Mise au vote



Monsieur le Président informe les membres présents que l'EPTB Fleuve Charente a sollicité Grand Angoulême afin d'utiliser un ou deux bureaux au 1^{er} étage de nos bâtiments administratifs au Paradis à BALZAC.

Cette occupation implique que l'EPTB Fleuve Charente et le SYBRA soient colocataires du bâtiment appartenant à la Communauté d'Agglomération de Grand-Angoulême.

La convention a pour objet de préciser les modalités de réparation de charges liées aux installations communes entre l'EPTB Charente et le SYBRA pour ces locaux à compter du 1^{er} juin 2022.

L'EPTB Charente remboursera annuellement au SYBRA les consommations (eau, électricité, chauffage...) proportionnellement à la valeur relative de la partie privative occupée par l'EPTB Charente

Un avenant sera également nécessaire au bail actuel entre le SyBRA et Grand Angoulême afin de clarifier la nouvelle situation.

Position du Bureau Syndical du 08-06-2022 : avis positif

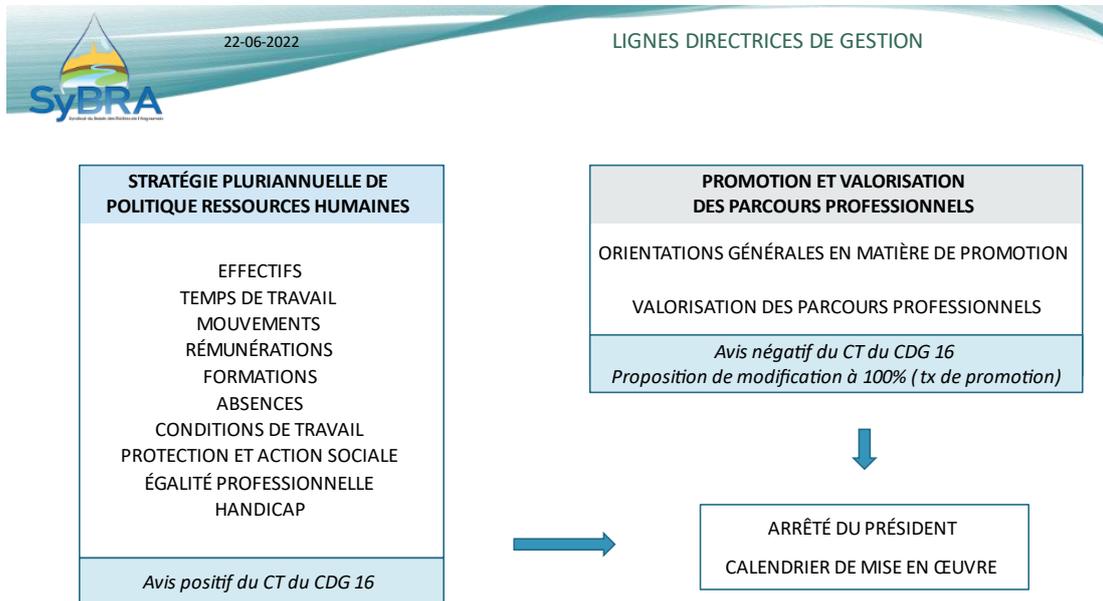
Résolution :

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

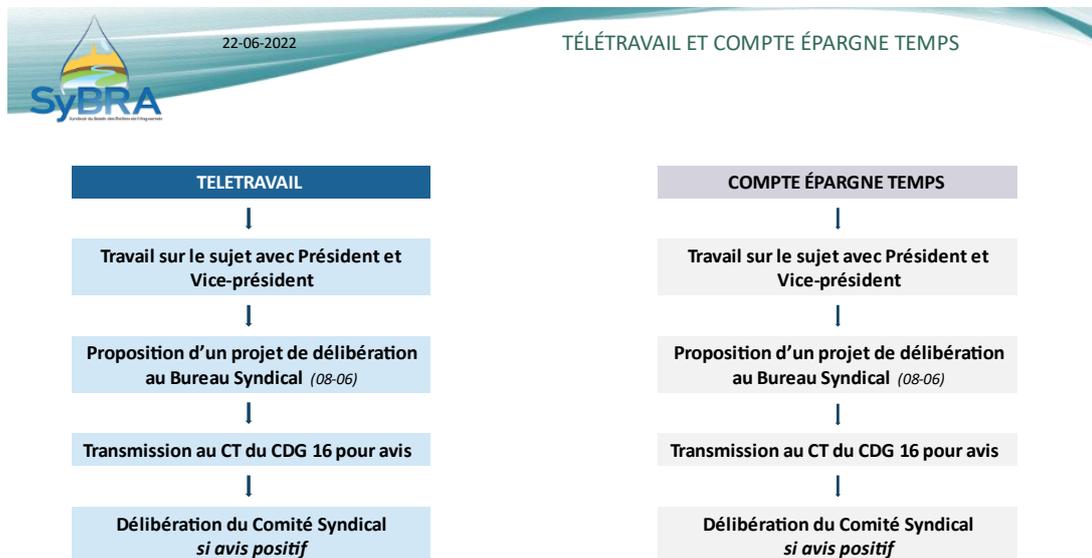
- de valider la convention entre le SyBRA et l'EPTB Fleuve Charente pour l'occupation et la répartition des charges,
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tous documents en lien avec cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES :

Lignes directrices de gestion après avis du Comité technique du CDG 16



Projet délibérations télétravail et CET pour avis Comité technique du CDG 16





TELETRAVAIL

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

1-1) Les activités éligibles au télétravail au sein de la collectivité sont les suivantes :

- Préparation des actes administratifs
- Suivi des agents
- Démarches administratives pouvant être réalisées à distance, appels téléphoniques, visios
- Rédaction des documents techniques
- Comptes rendus, notes techniques

1-2) Ne sont pas éligibles au télétravail, les activités ou tâches suivantes :

- Accueil physique d'usagers
- Réunions de service



TELETRAVAIL

Le télétravail sera exercé au domicile de l'agent

L'autorisation est subordonnée à une demande écrite formulée par l'agent.

L'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite une attestation faisant mention de :

- La conformité des installations aux spécifications techniques
- La mise à disposition d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie
- L'existence de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle

Une fois que l'agent reçoit l'accord de la collectivité pour mettre en place le télétravail, ce dernier doit lui transmettre :

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent



TELETRAVAIL

- Autorisation d'un an, renouvelable après évaluation
- Trois jours maximum par semaine – souhaité 1 journée
- Convention tripartite entre Président, responsable n+1 et agent demandeur
- Le Syndicat ne prendra pas à sa charge une partie des coûts liés aux abonnements (téléphone, internet, électricité).

Les agents placés en télétravail n'auront aucune obligation d'auto-déclarations permettant au SyBRA de contrôler le temps de travail effectif. Le télétravail reposera, comme actuellement, sur la confiance entre l'agent et son supérieur hiérarchique.

M. Bernard BOUCHERE demande si c'est le syndicat qui fournit le matériel aux agents pour le télétravail.

Mathieu TALLON indique que oui le matériel informatique, téléphones portables (techniciens), clé USB, connexion au serveur sont fournis.

M. FERRAND demande si la connexion au réseau est sécurisée et si un bilan est fait du télétravail avec les agents.

Mathieu TALLON indique que depuis le COVID en 2020, le télétravail est déjà mis en place. Cette délibération est pour acter de manière officielle la mise en place du télétravail. Une connexion sécurisée au réseau est possible pour chaque agent, un pare-feu a été installée au serveur par l'ATD16. Une sauvegarde du serveur est faite régulièrement sur un disque dur externe et sur un disque dur de manière automatique (avec flux vers ATD16).

Un bilan est réalisé régulièrement sur le travail fait avec les agents. Ce bilan est positif aussi bien pour le Syndicat que pour les agents.

Une demande écrite de 4 agents sur 6 pouvant en bénéficier a été faite. Le syndicat a accordé 1 jour fixe par semaine pour 6 mois renouvelable avec un planning transmis aux agents.

L'équipe d'entretien ne peut pas bénéficier du télétravail par rapport aux tâches réalisées.

M.FERRAND demande si une amplitude horaire est appliquée au serveur.

Mathieu TALLON indique que non les agents peuvent se connecter à toute heure selon les horaires définies au préalable avec l'agent.



Il est proposé d'instituer au SyBRA un compte épargne-temps (C.E.T.). Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés. Il est ouvert à la demande expresse, écrite, et individuelle de l'agent, qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

Le nombre total de jours inscrits sur le C.E.T. ne peut excéder 60 jours ;

Les jours concernés sont :

- le report de congés annuels et les jours de fractionnement, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (*cette restriction doit être interprétée comme étant 4 fois les obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant 5 jours, ainsi un agent qui travaille 3 jours par semaine devra avoir pris 12 jours de congés annuels pour pouvoir alimenter son C.E.T*)

Choix 1 : La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) des droits épargnés. Les jours accumulés sur le C.E.T. peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

Le bureau syndical du 8/06/2020 a émis un avis favorable aux projets de délibérations pour la mise en place du télétravail et du CET pour avis du Comité Technique du 12 09 2022.

Les membres du Comité Syndical du 22 juin 2022 ne s'opposent pas à cette transmission (aucun contre, aucune abstention).

Document unique d'évaluation des risques professionnels



Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est obligatoire dans toutes les collectivités dès l'embauche du 1^{er} agent.

L'employeur consigne dans ce document le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité auxquels peuvent être exposés les agents.

L'évaluation des risques professionnels est de la responsabilité de l'employeur et s'inscrit dans le cadre de son obligation générale d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents.

Cette évaluation respecte les principes généraux de prévention.



9 principes généraux qui régissent l'organisation de la prévention :

- **Éviter** les risques : supprimer le danger ou l'exposition au danger
- **Évaluer** les risques : apprécier l'exposition au danger et l'importance du risque pour prioriser les actions de prévention à mener
- **Combattre** les risques à la source : intégrer la prévention le plus en amont possible, notamment dès la conception des lieux de travail, des équipements ou des modes opératoires
- **Adapter** le travail à l'agent, en tenant compte des différences individuelles, dans le but de réduire les effets du travail sur la santé
- **Tenir compte** de l'évolution de la technique : adapter la prévention aux évolutions techniques et organisationnelles
- **Remplacer** un produit ou un procédé dangereux par ce qui est moins, lorsqu'un même résultat peut être obtenu avec une solution présentant des dangers moindres
- **Planifier** la prévention en intégrant technique, organisation et conditions de travail, relations sociales et environnement
- **Donner la priorité** aux mesures de protection collective et utiliser les équipements de protection individuelle en complément des protections collectives si elles se révèlent insuffisantes
- **Donner les instructions** appropriées aux agents : informer et les former pour qu'ils connaissent les risques et les mesures de prévention

*Devis demandé au CDG16
depuis le 11 mars dernier; reçu
et signé la semaine dernière*

Un devis au CDG 16 a été demandé pour nous accompagner à l'évaluation et la rédaction du Document Unique qui représente un montant de 3 200 €.

Cette démarche sera donc engagée dès que possible.

Point sur la communication (panneaux, manifestations)

22-06-2022 COMMUNICATION

Site internet mis à jour régulièrement <https://www.rivieresangoumois.fr/>

Articles aux communes qui le souhaitent Mouthiers



22-06-2022 COMMUNICATION

Réfection des panneaux en bord de Touvre

LES ARBRES QUE L'ON PEUT OBSERVER SUR LA TOUVRE

LES "SOURCES" DE LA TOUVRE

BOISEMENTS ALLUVIAUX

VEGETATION RIVULAIRE, UN BIENFAIT POUR LE COURS D'EAU :

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES ARBRES & BIODIVERSITE

BOISEMENTS ALLUVIAUX

VEGETATION RIVULAIRE, UN BIENFAIT POUR LE COURS D'EAU :

LE SAVIEZ-VOUS ?

LES ARBRES & BIODIVERSITE

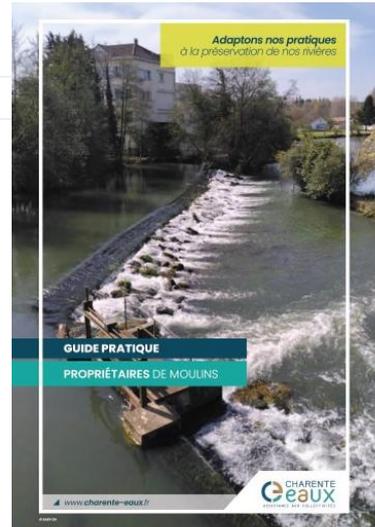
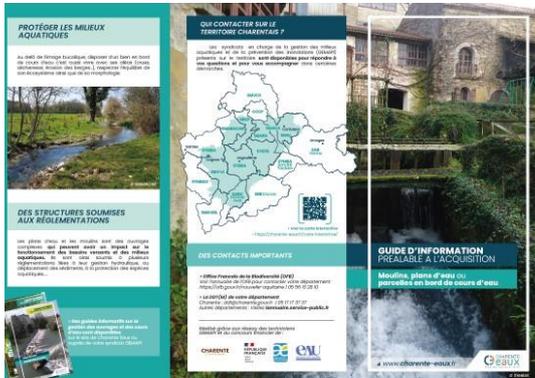
Participation du SyBRA à 2 manifestations :

- La fête de la Touvre le 21 05 2022 à Touvre
- Au fil de l'eau le 18 05 2022 à la Couronne

Mme REYNAUD indique que la journée du 21 05 2022 « la fête de la Touvre » a eu de très bons retours (intervenants et habitants) et que cette manifestation est reconduite pour l'année prochaine.



Une nouvelle plaquette et un flyer en finalisation



M. TEXIER indique que la plaquette sur les propriétaires des moulins répertorie l’essentiel de ce qu’il faut savoir en tant que propriétaires de moulins.

Il ne faut pas aussi hésiter à aller voir régulièrement sur le site du Syndicat : <https://www.rivieresangoumois.fr/>

DIG déposées à la Préfecture

2 DIG sur 7 bassins versants ont été validées par l’Etat qui doit nommer maintenant un commissaire enquêteur pour l’enquête publique.

Cette enquête doit se dérouler dans plusieurs mairies début ou fin d’été 2022.

C’est au syndicat de définir les mairies, avec leur accord, qui recevront le commissaire enquêteur.

Les travaux prévus en 2022 commenceront plutôt en 2023 car nous devons attendre la fin de l’enquête publique pour pouvoir débiter les travaux (plutôt en septembre ou octobre 2022).

Enquête administrative en cours



Le climat se dégrade entre plusieurs agents depuis fin d’année 2021.

Plusieurs tentatives ont été menées afin de faire évoluer positivement cette situation, sans succès.

Un courrier a été adressé au Syndicat par l’un des agents en avril dernier (mal être au travail, harcèlement moral, propos à caractères sexistes).

Le Président s’est entouré de 3 autres élus pour discuter de cette affaire et trouver les meilleures solutions.

Une enquête administrative est ouverte.

Besoin identifié d’avoir un avis extérieur à cette situation- plusieurs devis sont demandés.

Un prestataire est retenu pour nous accompagner dans la démarche (depuis le 0306).

Médiation libre Impartialité Confidentialité

M. DOBY indique qu'en effet il existe un malaise au sein du syndicat (problème de communication essentiellement) entre plusieurs agents. M. DOBY avec M. ANDRIEUX, M. TEXIER et Mme REYNAUD se sont concertés suite à courrier remis et un entretien avec des agents.

Les élus souhaitent faire appel à un médiateur extérieur afin d'analyser la situation et faire un bilan, proposer des solutions.

M. Mathieu LABROUSSE demande si les agents qui sont concernés travaillent quotidiennement ensemble.

Mathieu TALLON indique que oui.

M. Mathieu LABROUSSE demande si le problème est avec des agents anciens dans la collectivité.

Mathieu TALLON indique qu'il ne veut pas citer de noms mais que le malaise est aussi bien avec des anciens que des nouveaux agents.

M. Mathieu LABROUSSE demande si la personne extérieure est un cabinet spécialisé.

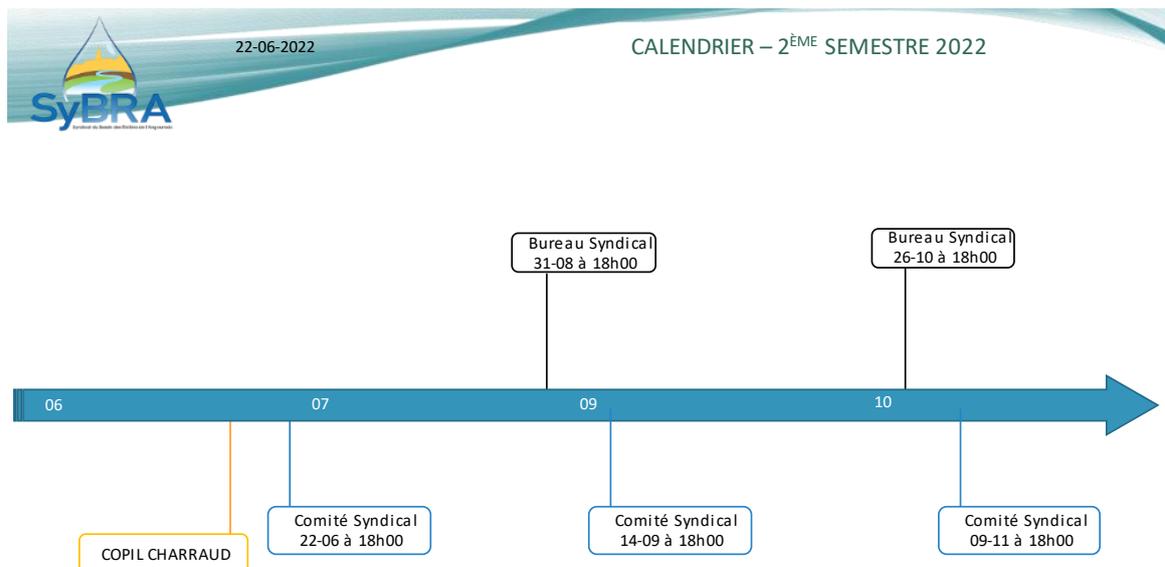
M. ANDRIEUX indique qu'il s'agit en effet d'un cabinet spécialisé mais pas d'un audit.

M. DOBY indique que les entretiens sont faits sur la base du volontariat des agents qui acceptent ou non de participer aux entretiens avec le cabinet.

Pour l'instant, les agents acceptent la rencontre avec la personne du cabinet.

M. DOBY souhaite qu'après cette médiation, un climat serein revienne au syndicat pour ainsi travailler dans de bonnes conditions.

CALENDRIER DES REUNIONS DU 2EME SEMESTRE 2022



Mme REYNAUD indique que suite aux travaux de plantation et les enherbements réalisés à la Combe à la Mole sur la commune de Touvre, il n'y a pas eu de ruissellements lors des derniers orages du début de semaine malgré les 38 millimètres de pluie. Il reste à voir si cela sera toujours le cas lorsque les cultures de blés seront récoltées.

M. CHOPINET indique qu'à RUELLE, le fossé de la rue des Léchères est bouché et déborde toujours.

M. MORANGE demande si le SyBRA a une carte de l'Argence et ses affluents.

Mathieu TALLON indique que oui.

M. MORANGE indique que le propriétaire du moulin de Churet veut réaliser une plaquette de présentation de son moulin et intégrer une carte de l'Argence et ses affluents et lui a dit de contacter le SyBRA pour avoir une carte à ce sujet.

Mathieu TALLON indique que le propriétaire a bien contacté le SyBRA et vu Quentin GOEDERT, technicien, qui lui a transmis les informations nécessaires.

Séance terminée à 19 h 05

☞ ☞

Le Président,
Jean-Charles DOBY